



13 Grande Rue - 25 620 TARCENAY

Tel : 03 81 86 78 88 - Fax : 03 81 86 74 65

mairie.tarcenay@wanadoo.fr

**Horaires d'ouverture au public :**

Lundi de 17h00 à 19h00

Mercredi de 08h30 à 11h30

Jeudi de 13h00 à 16h30

Samedi de 08h30 à 10h30

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date et lieu : 20 septembre 2018 – Mairie de Tarcenay –** Heure de début : 20h15 – Heure de fin : 23h00

Secrétaires de séance : Anne Henry et Michel Dartevel

Le compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance signé par les membres du conseil.

**Présents :** Maxime Groshenry, Christophe Fivre-Pierret, Patrice Prétot, Isabelle Lefebvre, Pierre Clause, Martine Cuinet, Nicolas Cretin, Michel Dartevel, Isabelle Gainet-Cantin, Anne Henry, Emmanuel Lacombe, Aude Maire, Sébastien Rognon, Céline Débois.

**Excusé :** André Vergey, pouvoir à Michel Dartevel

### **Rappel de l'ORDRE DU JOUR :**

1. Création d'une commune nouvelle composée des communes de Foucherans et Tarcenay
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire avec le centre de gestion du Doubs
3. Forêt : état d'assiette et affouage 2018-2019
4. Acceptation chèque Groupama
5. Election délégués Syndicat Intercommunal Education 2000
6. Devis caveau d'urne
7. Prix de vente d'une concession caveau d'urne  
Divers

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des quatre points suivants :

8. Décision modificative n°1 budget communal
9. Décision modificative n°1 budget lotissement
10. Décision modificative n°2 budget communal
11. Décision modificative n°1 budget assainissement

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le rattachement à l'ordre du jour de ces quatre points.

### **1. Création d'une commune nouvelle composée des communes de Foucherans et Tarcenay**

Par délibération n° 32-2018 en date du 06/04/2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à engager la procédure pouvant conduire à la création d'une commune nouvelle.

Depuis cette date, des réunions d'information ont eu lieu :

- avec les représentants des associations,
- avec l'ensemble des agriculteurs,
- lors des assemblées générales des ACCA,
- mais également lors de deux réunions publiques à l'attention de l'ensemble de la population.

Les enjeux à venir pour notre territoire et l'intérêt de cette création sont les suivants :

- être plus représentatif à la Communauté de Communes pour être véritablement acteur de notre avenir,
- pouvoir mettre en œuvre nos projets de développement grâce à un meilleur accompagnement financier (Etat : Dotation Global de Fonctionnement et Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux, Département : C@P25),
- mutualiser nos ressources, notre personnel, pour une meilleure efficacité, et pour des services rendus à nos concitoyens plus importants et de meilleure qualité, tout en conservant une identité forte de chacun des deux villages formant cette Commune Nouvelle.

Nous rappelons également l'engagement pour la création d'un pôle unique d'enseignement, à Tarcenay, dans le cadre du protocole, signé avec l'Education Nationale, sur l'évolution de l'offre scolaire et éducative de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de FOUCHERANS et TARCENAY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune nouvelle prendra le nom de : TARCENAY-FOUCHERANS.

Le siège de la commune sera situé à la Mairie de TARCENAY - 13 Grande Rue – 25620 TARCENAY.

La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un Conseil Municipal composé de l'ensemble des Conseillers Municipaux des anciennes communes.

La commune nouvelle est substituée aux communes de FOUCHERANS et TARCENAY dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. L'ensemble de leurs biens, droits et obligations, et contrats lui est transféré ; elle est substituée aux communes de FOUCHERANS et TARCENAY au sein des syndicats et organismes de regroupement.

Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Le Conseil Municipal décide de renoncer à l'institution de communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune est issue.

## **2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire avec le centre de gestion du Doubs**

Le Maire expose au Conseil Municipal les trois points suivants :

- pour la Commune de Tarcenay de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité le résultat de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs, et le Centre de Gestion à récupérer auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

### 3. **Forêt : Etat d'assiette et affouage 2018-2019**

La commission bois s'est réunie le 5 septembre dernier, en présence du garde de l'ONF Antoine VALLET. Plusieurs propositions sont soumises à délibération (plusieurs chapitres) :

- assiette des coupes pour l'année 2019 : il s'agit des coupes n°13-14-15-16-26-31-35 et des chablis, qui seront mis au martelage pour l'année 2018-2019.
- Il est proposé les coupes réservées à l'affouage sur pied 2018-2019. Il s'agit des parcelles n°4-5-6-48, à l'état d'assiette de l'année dernière, qui sont donc mises à disposition. Le montant du stère d'affouage reste inchangé : 7 € TTC (bois normal) et 4 € TTC (bois blanc). Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2019. Les garants des coupes sont désignés : il s'agit d'André VERGEY, de Michel DARTEVEL et de Nicolas CRETIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le Maire à prendre une délibération globale en conséquence.

### 4. **Acceptation chèque GROUPAMA**

Le conseil Municipal autorise le Maire à accepter le chèque de GROUPAMA Assurances d'un montant de 2271,60 €, en règlement d'un dommage sur une borne incendie suite à un choc par un véhicule.

Sébastien ROGNON ne prend ni part au débat, ni part au vote.

Le conseil accepte à l'unanimité avec 14 voix.

### 5. **Election délégués Syndicat Intercommunal Education 2000**

Le Maire informe le Conseil Municipal des termes de l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-13-001 du 13 août 2018 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Education 2000, approuvé et voté préalablement au Conseil Municipal du 17 mai dernier dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Au terme de l'article 4 des statuts, il est stipulé :

« *Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux (2) délégués et au surplus par un (1) délégué par tranche de deux cent cinquante (250) habitants.* »

En conséquence, la commune de Tarcenay se voit attribuer six (6) délégués, deux (2) à titre principal et quatre (4) par tranche de deux cent cinquante (250) habitants.

Il convient également de désigner un délégué suppléant, qui siégera avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour connaître les candidats :

- Mme Anne HENRY
- Mme Isabelle GAINET
- M. Patrice PRETOT
- M. Christophe FAIVRE-PIERRET
- Mme Aude MAIRE
- M. Emmanuel LACOMBE

se déclarent au titre de délégués titulaires.

- M. Maxime GROSHENRY se déclare en qualité de délégué suppléant.

Ils sollicitent les suffrages du Conseil Municipal.

Après avoir procédé par vote à bulletin secret, ont obtenu :

- Mme Anne HENRY 14 voix pour – 1 bulletin blanc
- Mme Isabelle GAINET 14 voix pour – 1 bulletin blanc
- M. Patrice PRETOT 14 voix pour – 1 bulletin blanc
- M. Christophe FAIVRE-PIERRET 14 voix pour – 1 bulletin blanc
- Mme Aude MAIRE 14 voix pour – 1 bulletin blanc
- M. Emmanuel LACOMBE 14 voix pour – 1 bulletin blanc

sont déclarés élus en qualité de titulaires.

- M. Maxime GROSHENRY 14 voix pour – 1 bulletin blanc

est déclaré élu en qualité de suppléant.

La présente sera portée à la connaissance du Président du Syndicat Intercommunal Education 2000, et cette attribution de délégués sera revue conformément aux statuts du syndicat une fois créée la commune nouvelle.

#### 6. Devis caveau d'urne

Au cimetière de notre commune, les urnes peuvent actuellement être déposées dans un caveau familial ou au columbarium. Un espace de caveaux d'urnes, ou cavurnes, dans lesquels on y place une ou plusieurs urnes funéraires, apparaît comme un besoin.

Ainsi, deux devis ont été réalisés pour la pose de 8 caveaux préfabriqués (50/50/50). Ils sont les suivants :

- Funecap : 8920 € TTC
- Prévitali : 6900 € TTC

Patrice PRETOT ne prend ni part au débat, ni part au vote.

Le conseil accepte à l'unanimité avec 14 voix pour, le devis de l'entreprise Prévitali d'un montant de 6900 € TTC et autorise donc les travaux.

#### 7. Prix de vente d'une concession caveau d'urne

Au vu de ce montant de travaux, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente d'un caveau d'urne funéraire dans le cimetière communal à 900 €, auquel s'ajoutera le prix de la concession (trentenaire) de 60 €.

Le conseil accepte à l'unanimité avec 15 voix pour, et une délibération sera prise en ce sens.

#### 8. Décision modificative n°1 budget communal

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de manière à pouvoir régler les factures d'investissement en cours au chapitre 21, il convient de procéder aux écritures suivantes :

<b>Compte 2315</b> <i>(installation, matériel et outillage technique)</i>	<b>Compte 2151</b> <i>(réseau de voirie)</i>
- 60 000 €	+ 60 000 €

Le conseil accepte à l'unanimité.

### 9. Décision modificative n°1 budget lotissement

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de manière à pouvoir passer les écritures de stocks du budget lotissement *Les Montots*, il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
compte 605 : - 13 2489,84 € compte 6522: + 439 949,40 € compte 658 : + 0,80 € compte 023 : - 11 4248,01 € compte 71355-042 : + 11 4248,01 €	compte 7015 : + 400,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Néant	compte 021 : - 11 4248,01 € compte 3555-040 : + 11 4248,01 €

Le conseil accepte à l'unanimité.

### 10. Décision modificative n°2 budget communal

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de manière à rectifier une imputation erronée dans le budget communal, il convient de procéder à l'inscription des écritures suivantes :

Dépense d'Investissement	Recette d'investissement
compte 2128-041: + 8 198,28 €	compte 21728-041 : + 8 198,28 €

Le conseil accepte à l'unanimité.

### 11. Décision modificative n°1 budget assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de manière à pouvoir procéder aux écritures d'amortissements de subventions dans le budget assainissement, il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
compte 023 : + 3 720 €	compte 777-042 : + 3 720 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
compte 13913-040 : + 930 € compte 139111-040 : + 2 790 €	compte 021 : + 3 720 €

Le conseil accepte à l'unanimité.

### Divers

- Ancien abris-bus le long de la RD67 :

Suite au futur remplacement de l'abri-bus le long de la RD67, l'ancienne cabane va être récupérée pour être placée à côté de la grille de l'église, à des fins de local poubelles avec tri dédié au cimetière.

Il est fait un appel aux bénévoles du village qui seraient volontaires pour remonter cette cabane au courant de l'année 2019. Pour les personnes intéressées, nous vous remercions de vous signaler auprès de la mairie ou des élus.

- Acquisition Etablissement Public Foncier :

Cet organisme, créé par le Conseil Départemental, a vocation à acquérir directement des biens

fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsque celle-ci est prête à lancer son projet. Une opportunité s'offre actuellement à la commune, la maison et le terrain situés au 25, Grande Rue, soit les trois parcelles cadastrales n°300, 302 et 304.

Convaincu de l'intérêt d'avoir la maîtrise foncière en zone de revitalisation urbaine et au plus près des bâtiments scolaires, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, une nouvelle fois, de faire appel à l'EPF pour l'acquisition de cette propriété.

Après avoir reçu l'accord de la Communauté de Communes Loue Lison pour pouvoir bénéficier des prestations de l'EPF, France Domaines a été sollicité pour estimer le bien et entamer une phase de négociation avec le vendeur, actuellement en cours.

- Encart revue UDSP :

Comme les années antérieures, la commune accepte un encart d'1/16<sup>ème</sup> de page dans la revue de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, pour un montant de 230 €.

- Dates à retenir :

- Cérémonie le samedi 11 novembre 2018 : elle aura lieu au Monument aux Morts de Mérey-sous-Montrond à 10h30. Afin de célébrer dignement son centenaire, cette cérémonie, même toujours aussi solennelle, sera inhabituelle en ce sens où une animation particulière est prévue.

Un repas est proposé au tarif de 22 € par personne. Il sera servi à la salle des fêtes de Montrond. Les réservations se feront aux mairies de chaque commune, aux horaires d'ouverture du public, moyennant le versement par chèque.

- Vœux de la municipalité : vendredi 11 janvier 2019
- Repas des anciens : samedi 26 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

Les secrétaires de séance :

Anne Henry

Michel Dartevél

## ***INFORMATIONS***

- Ligue contre le cancer :

Les délégués de la Ligue contre le Cancer ont commencé leur collecte annuelle. Elle se poursuivra jusqu'au 31 octobre. Nous vous demandons de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil.

- Conférence sur le Climat :

Les Pieds sur Terre (Comité des fêtes, Espérance de Tarcenay) organise une conférence sur le climat, animée par Bruno Vermot-Desroches, Ingénieur à Météo France Besançon,

**Le Vendredi 9 novembre à 20h, Salle des Fêtes de Tarcenay**  
**Entrée libre**